

Date de dépôt : 19 septembre 2007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition : Pour que l'accès aux pontons soit réservé aux ayants droit

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mai 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition P 1550 sur la base d'un rapport de la commission déposé le 25 avril 2006, pétition qui avait la teneur suivante :

Par la présente, nous nous adressons à vous en tant que propriétaires et/ou responsables de bateaux amarrés dans la rade de Genève et les ports du canton.

Nous sommes confrontés à de plus en plus de gens malintentionnés (notamment vandales et délinquants) qui déambulent quotidiennement jusqu'au bout des pontons afin de scruter, dealer, squatter, et/ou « se soulager », voire de monter à bord de nos embarcations, en dérober le contenu et les utiliser comme dortoirs.

Des cas d'amarres tripotées et même coupées, pare battages et/ou bouées perforées, accastillage endommagé volontairement, cadenas forcés, portes enfoncées, hublots dévissés et/ou arrachés, bâches cisailées, cabines saccagées, instruments de bord abîmés et/ou volés, coffres vidés, effets personnels éparpillés et/ou emportés, ravitaillement pillé, bouteilles et verres fracassés dans le cockpit, sur le pont et dans la cabine, se répètent trop souvent. En plus, nos bateaux sont utilisés comme caches pour de la drogue, de même que les bâches, estacades, pontons, rochers.

Des intrus nocturnes laissent traîner préservatifs usagés et seringues à bord et sur les estacades. Incivilités, défécations sauvages, odeurs nauséabondes. Dégâts matériels souvent importants et des cas de représailles ahurissantes. Beaucoup trop de temps et d'argent purement gaspillé à cause d'un laxisme que nous déplorons. Nos doléances et plaintes individuelles stagnent.

Las des tendances politiques ambiguës qui nous vulnérabilisent, abusé(e)s par tant de vandalisme, désécurisé(e)s, désemparé(e)s, nous sentant abandonné(e)s par les Autorités municipales et cantonales, nous demandons que des mesures légales dissuasives, concrètes et efficaces soient appliquées.

Nous demandons - notamment et dans un premier temps - que l'accès aux pontons et estacades soit réservé aux ayants droit, et que le fait d'enfreindre cette mesure entraîne des sanctions.

*N.B. : 394 signatures
Réseau Solidarité Rade
M. Delobel
Case postale 6340
1211 Genève 6*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Une disposition prescrivant que « seuls les ayants droit ont l'autorisation d'accéder aux pontons » a été introduite dans la nouvelle loi sur la navigation dans les eaux genevoises, adoptée le 17 mars 2006 et entrée en vigueur le 16 mai de la même année.

Dans un premier temps, cette disposition a été concrétisée par l'installation de panneaux signalant cette interdiction et mentionnant que les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par la loi. Les contrôles sont assurés par la police, les gardes-ports et les agents de sécurité municipaux.

Cette mesure sera complétée en automne par l'installation de barrières tests à l'entrée des pontons et se prolongeant dans le lac, empêchant physiquement l'accès aux personnes qui ne seront pas munies d'un passe; une fois l'autorisation de construire en force, ces barrières seront installées sur l'ensemble des estacades.

Une autre mesure de même nature sera mise en service dans le courant de cet automne pour renforcer la lutte contre les dealers et leurs clients qui sévissent dans le quartier des Eaux-Vives : des bornes rétractables fermeront le quai marchand à la circulation automobile, seuls les véhicules des ayants droit pouvant y accéder.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer